

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020200521

Dossier numéro : 2020-01-23/09

Titre

23 JANVIER 2020. - Extrait de l'arrêt n° 11/2020 du 23 janvier 2020 (Numéro du rôle : 7043) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 24-02-2020 page : 10483

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de la loi du 30 mars 2018 " concernant l'instauration d'une allocation de mobilité ", introduit par l'ASBL " Inter-Environnement Bruxelles " et autres.

Par ces motifs,
la Cour

- annule la loi du 30 mars 2018 " concernant l'instauration d'une allocation de mobilité ";
- maintient les effets de la loi annulée jusqu'à ce que, le cas échéant, de nouvelles dispositions législatives entrent en vigueur, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.